

Département : NORD
Canton : COUDEKERQUE-BRANCHE
Commune : TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE

N° 176.2023/ YH.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

ARRETE DU MAIRE

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE,
Vu les articles L 2212.2, L 2213.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté général de stationnement et de circulation en date du 12 octobre 2019,
Vu le Décret du 2008-754 du 30 juillet 2008 concernant l'aménagement de zones de circulation particulières en agglomération,
Considérant qu'il y a lieu de compléter les mesures précédemment édictées dans le règlement général de circulation et de stationnement de la ville de Tétèghem-Coudekerque Village,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers de la route.

ARRETONS

ARTICLE I : Une zone 30 km/h sera créée :

- Route Des Moères à partir du croisement avec le CD72 à hauteur du rond-point dit « du cheval » jusqu'au croisement avec la route du puythouck.

ARTICLE II : Des panneaux de signalisation de type B30 ET B51 seront apposés aux entrées et sorties des rues concernées.

ARTICLE III : Le deux panneaux de signalisation 30km/h de part et d'autre de l'élevage ST VINOC seront supprimés.

ARTICLE IV: La C.U.D est chargée en ce qui la concerne de la matérialisation suivant l'arrêté.

ARTICLE V: En cas de non-respect de l'arrêté municipal, les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE VI: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE VII: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rendu exécutoire du fait de la publication
en Mairie le 8 août 2023

Fait à TETEGHEM- COUDEKERQUE-VILLAGE, le 7 août 2023
Le Maire Délégué de COUDEKERQUE VILLAGE

Christophe DEMEY

